



Royaume du Maroc
Université Abdelmalek Essaadi
École Nationale de Commerce et de
Gestion -Tanger-



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE N°05/ENC GT/AM/2022

du Mardi 27 Septembre 2022 à 12h.00

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE L'ECOLE
NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION
DE TANGER**

Maitre D'ouvrage

L'École Nationale de Commerce et de Gestion - Tanger

Tables des matières

Article 01 : Objet du règlement de la consultation.....	4
Article 02 : Maître d'ouvrage	4
Article 03 : Répartition en lots	4
Article 04 : Contenu du dossier d'appel d'offre	4
Article 04 : Modification du dossier d'appel d'offres	5
Article 05 : Retrait du dossier d'appel d'offre	6
Article 06 : Demande et communication d'information aux concurrents	6
Article 07 : Conditions requises des concurrents	6
Article 08 : Liste des pièces justifiant les capacités et Les qualités des concurrents.....	7
Article 09 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	8
Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents	9
Article 11 : Dépôt des plis des concurrents.....	10
Article 12 : Retrait des plis	10
Article 13 : Délai de validité des offres	11
Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents	11
Article 15 : Critères d'évaluation des offres.....	11
Article 16 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale	11
Article 17 : Monnaie	12
Article 18 : Langue utilisée	12
ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	14
ANNEXE 2 : MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION	11
ANNEXE 3 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	12
ANNEXE 4 : CAS DE GROUPEMENT	14

ANNEXE 5 : FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE..... 15

ANNEXE 6 : FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE
LA SOCIETE 16

Appel d'Offres Ouvert n° 05/ENCGT/AM/2022

Travaux d'aménagement des bâtiments à l'École Nationale de Commerce et de Gestion à Tanger - Lot Unique-

1

Article 01 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

« Travaux d'aménagement des bâtiments de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger ».

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement des marchés de l'université Abdelmalek Essaâdi du 26 Avril 2022

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

Article 02 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du projet est L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger représenté par son Directeur.

Article 03 : Répartition en lots

La présent Consultation concerne un marché en lot Unique.

Article 04 : Contenu du dossier d'appel d'offre

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales,

- L'acte d'engagement selon le modèle annexé au présent règlement de consultation,
- Le bordereau des prix et le détail estimatif selon le modèle annexé au présent règlement de consultation ;
- La déclaration sur l'honneur selon le modèle annexé au présent règlement de consultation ;
- Le présent règlement de consultation.

Article 04 : Modification du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 § 2-1 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire

Article 05 : Retrait du dossier d'appel d'offre

Le dossier d'Appel d'Offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité comme il peut être téléchargé du site web de l'établissement www.encgt.ma ainsi que du portail des Marché Publics www.marchepublics.gov.ma.

Article 06 : Demande et communication d'information aux concurrents

Les demandes d'information ou renseignement formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de 7 jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Maître d'Ouvrage.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'état.

Article 07 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité, selon le cas.

Article 08 : Liste des pièces justifiant les capacités et Les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents, (originales ou copies certifiées conformes aux originales) sont :

1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

1-1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- a. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité (un modèle de déclaration sur l'honneur est annexé au présent règlement de consultation).
- b. L'originale du Récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ; ce document ne doit pas contenir des réserves ou des restrictions.
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement précité.

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'article 25 paragraphe I-A-2-a du règlement précité.
- b. Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c. Une attestation de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation régulière

envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité.

d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 1-2-b, 1-2-c et 1-2-d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

2. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

1 - Pour les entreprises nationales : certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale suivant :

Cas du nouveau système de qualification et de classification :

Classe minimale	Secteur	Qualifications exigées
4	A	A5 : Travaux d'Aménagement et de réhabilitation des bâtiments

2- Pour les entreprises non installées au Maroc : le dossier technique est composé des pièces suivantes :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1 §B de l'article 25 du règlement précité.
- b. Les attestations (originales ou copies certifiées conformes aux originales) délivrées par les maîtres d'ouvrages qui ont éventuellement bénéficié de prestation analogue à celle du projet. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, l'appréciation, le nom et la qualité de signature.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du Règlement précité.

3. PIECES COMPLEMENTAIRES COMPRENANT :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté », cacheté et paraphé sur toutes les pages.

Article 09 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être

téléchargé à partir du portail de marchés de l'État à partir de l'adresse électronique : www.marchespublics.gov.ma.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- **Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;**
- **Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;**
- **Une offre financière comprenant :**
 - L'acte d'engagement établi comme il est stipulé au §1-a de l'article 26 du Règlement précité ;
 - Le bordereau des prix détail estimatif comme il est stipulé au §1-b de l'article 26 du Règlement précité et le sous détail des prix unitaires demandés conformément au modèle annexé au CPS.

En cas de groupement, le contrat du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a. La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette

enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

- b. La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ;

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit envoyé par soumission électronique au portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement précité.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de Soixante Quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission d'appel d'offre apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisé et mener à bien au moins un projet de nature, d'importance et de complexité similaires à celui objet de l'appel d'offres.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 34, 35, 38, 39, 40 et 41 du Règlement précité.

Elles sont écartées d'office : Les entreprises ayant comptabilisé au moins deux mises en demeure ou une résiliation avec l'Université Abdelmalek Essaâdi et/ou un Maître d'ouvrage rattaché, durant l'année antécédente et l'année courante.

L'offre qui sera retenue, parmi les offres des concurrents retenus, **est la moins disante.**

Article 16 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement précité, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de quinze pour cent (15%). En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci – dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 17 : Monnaie

Les offres financières des concurrents seront exprimées en Dirham Marocain et les montants dus au titre du marché au Titulaire seront réglés dans cette même monnaie.

Article 18 : Langue utilisée

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue Française.

ANNEXES

Annexe 1 : déclaration sur l'honneur ;

Annexe 2 : attestation de caution ;

Annexe 3 : acte d'engagement ;

Annexe 4 : modèle cas de groupement ;

Annexe 5 : note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation de l'étude ;

Annexe 6 : fiche sur l'expérience et les références techniques de la société

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/ENCGT/AM/2022

L'objet : Travaux d'aménagement de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu Affilié à la CNSS sous le n° (1) inscrit au registre du commerce de

.....(localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de Adresse du siège social de la société adresse du domicile élu

..... Affiliée à la CNSS sous le n° (1) inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

– Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique

3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité ; que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 2 : MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION

(Entête Banque)

Nous soussignés, Banque..... (Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux ou études, soit un montant de ; au titre de l'appel d'offres N° Lancé par flash

Le montant de cette caution sera réglé sur simple demande de cette dernière. Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque et signatures

Date

ANNEXE 3 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°05/ENCGT/AM/2022

Objet de l'appel d'offres : Travaux d'Aménagement des bâtiments de l'École Nationale de Commerce et de Gestion à Tanger

Lot Unique- Appel d'Offre ouvert en application de l'article 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022)

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de
(Localité)

Sous le n° de patente

..... (1)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné...(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse du domicile élu

.....

Affiliée à la CNSS sous le n°
(1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°
..... (1)

N° de patente (1).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtus de ma signature un tableau des taux d'honoraires établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites - prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - **Montant hors TVA :**(en lettres et en chiffres)
 - **Montant TVA (taux en %) :**(en lettres et en chiffres)
 - **Montant TTC :**(en lettres et en chiffres)
 -

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte...
.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)
ouvert à mon nom (ou nom de la société) à(localité), sous le
numéro

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

(1) : les mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE 4 : CAS DE GROUPEMENT

Répartition des travaux entre les membres d'un groupement d'entreprises :

Entreprises	Nationalité de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux	Pourcentage %
Société 1				
Société 2				
Société 3				
...				
Montant total de l'offre :				100 %

ANNEXE 5 : FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

ANNEXE 6 : FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

.....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINES :

.....

.....

.....

.....

.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*) :

Désignation des prestations (**)	Prestations Importance des		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS
DE L'ECOLE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER**

ETABLI PAR

A, le

LU ET ACCEPTE PAR

A, le

.....TTC , (En chiffres et en lettres)